

Cotisations sociales 2018



EDITORIAL d'Antoine Niay,
Président de la MSA de
Picardie.

Emission de cotisations annuelle du 26 octobre 2018

L'émission de cotisations annuelle est pour moi l'occasion de revenir sur la manière dont la MSA accompagne les agriculteurs confrontés à des difficultés économiques majeures, et de vous partager quelques éléments sur l'actualité de notre Protection Sociale.

Les dispositifs d'accompagnement des exploitants en difficulté se sont renforcés en 2018

Une enveloppe de prise en charges de cotisations a été octroyée pour aider les agriculteurs en difficulté. Celle-ci est accessible aux exploitants en difficulté financière et doit être accompagnée de la mise en place d'un plan de paiement. Afin d'accompagner les exploitants et salariés en situation d'épuisement professionnel, la MSA propose - après étude - des actions d'accompagnement personnalisées. Au besoin, les exploitants peuvent bénéficier de l'intervention d'un service de remplacement. Cette aide est d'une durée de 10 jours renouvelable une fois. Pour consolider l'accompagnement des exploitants ayant eu accès au dispositif en 2017, une aide d'une durée maximale de 6 jours peut être sollicitée.

La MSA attache par ailleurs une attention particulière aux exploitants présentant un risque suicidaire. Le dispositif Agri Ecoute a été rénové en mars 2018. Il permet désormais à tout adhérent MSA de dialoguer anonymement avec des psychologues cliniciens, à tout moment. La MSA Picardie a par ailleurs développé une cellule pluridisciplinaire Horizon. Celle-ci a accompagné depuis sa création en décembre 2016 près d'une centaine d'agriculteurs.

N'hésitez pas à consulter le Pass Agri sur notre site internet www.picardie-msa.fr pour solliciter ces dispositifs.

Au-delà des dispositifs d'accompagnement, la MSA est investie sur l'actualité de la protection sociale.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'administration fiscale calculera le taux de prélèvement fiscal sur la base de la dernière déclaration des revenus de vos salariés, et restera responsable de la collecte de l'impôt sur le revenu. Pour alléger vos obligations déclaratives, le prélèvement à la source est intégré dans la DSN et le nouveau Tesa. Vous n'aurez pas de déclaration spécifique à effectuer.

De plus, à compter du 1^{er} janvier, les déclarations trimestrielles de salaires ne seront plus acceptées. Pour les employeurs n'ayant pas de solution DSN, le nouveau TESA sera accessible. Des réunions d'accompagnement sur votre territoire sont proposées en novembre et décembre.

Enfin, depuis quelques semaines, le dossier médical partagé est disponible pour les ressortissants du régime agricole. Ce carnet de santé numérique conserve et sécurise vos informations de santé (traitements, résultats d'examen, allergies...) Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin, de votre pharmacien ou rendez vous dans une agence MSA pour le créer.

COMMENT REGLER VOS COTISATIONS ?

Nous vous rappelons que si votre dernier revenu professionnel déclaré auprès de nos services était supérieur à 10 000€, vous êtes tenu d'effectuer votre paiement par voie dématérialisée. A défaut vous encourez une majoration de 0,2 % du montant de votre versement.

Pour remplir cette obligation, 4 modes de paiement sont possibles :

- **le téléversement** : pour en bénéficier vous devez nous communiquer dès que possible un compte bancaire à l'aide du service en ligne « gérer mes comptes de téléversement ».
- **le virement bancaire** : indiquer vos noms, n° d'identification et la référence CN 18 dans le libellé (voir talon d'identification de votre bordereau)

- **le prélèvement mensuel** : la demande peut se faire à tout moment en remplissant le formulaire disponible sur le site www.msa-picardie.fr
 - **le prélèvement à l'échéance** : vous permet de bénéficier d'un délai de paiement supplémentaire de 4 jours soit le 18 décembre 2018
- Si vous n'êtes pas concerné par l'obligation de paiement par voie dématérialisée, ces modes de paiement vous sont également accessibles ou vous pouvez toutefois choisir d'effectuer un règlement par chèque en l'envoyant impérativement à :

MSA DE PICARDIE
SERVICE COMPTABILITE – TSA 11207
80919 AMIENS CEDEX 9

Dénoncer l'option annuelle

Si vous souhaitez revenir à une base de calcul de vos cotisations sur la moyenne triennale de vos revenus, vous avez jusqu'au 30 novembre 2018 pour dénoncer l'option pour l'assiette annuelle.

A-valoir de cotisations

Ce dispositif permet aux chefs d'exploitation de verser une avance sur le montant des cotisations exigibles l'année suivante.

Attention, son montant ne peut excéder 75 % des dernières cotisations appelées.

La demande et le paiement doivent intervenir en même temps **avant le 31 décembre de l'année en cours** pour prendre effet l'année civile suivante.

Retrouvez plus d'informations sur le site internet www.msa-picardie.fr.

Ce qui change dans l'appel de vos cotisations 2018 :

⇒ une baisse de 2,15 points de la cotisation prestations familiales

⇒ la hausse de 1,7 points de la CSG

⇒ la mise en place d'un taux progressif de la cotisation d'assurance maladie en fonction du montant des revenus professionnels. Le taux varie de 1,50 à 6,50 %

⇒ l'application d'un taux maladie de 1,50 % pour les nouveaux installés au titre de leur première année

d'installation. Ce taux provisoire fait l'objet d'une régularisation dès communication des revenus professionnels de l'année

⇒ la diminution de la cotisation forfaitaire de financement des indemnités journalières maladie : 180 € au lieu de 200 € en 2017

⇒ la fixation du taux de la cotisation de retraite complémentaire obligatoire à 4 % au lieu de 3,50 %

MSA de Picardie

8, avenue Victor Hugo - CS 70828

60010 Beauvais Cedex

www.msa-picardie.fr



santé
famille
retraite
services